

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-039-16203/24/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Eiffage Route Méditerranée - SATR concernant des travaux chemin de Figuerolles à Gignac La Nerthe 95043

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité créer un trottoir Chemin de Figuerolles sur la commune de Gignac-La-Nerthe.

Les travaux réalisés sur une surface globale de 700m² environ, consistaient en :

- La création d'un trottoir.
- Divers travaux de reprise de la chaussée sur la portion de voie depuis l'angle de la départementale RD368 jusqu'à l'opération immobilière réalisée l'année précédente.
- La mise en place d'un caniveau béton le long du bord de chaussée.

L'objectif de ces travaux était de garantir un cheminement sécurisé pour les piétons de cette artère aux fins d'accès aux commerces et à l'arrêt de bus sis sur le chemin de Figuerolles.

- La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié au groupement EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE SATR, le 8 janvier 2020, le marché subséquent n° Z18614S006.

Ce marché est passé sous l'accord cadre n°Z18614 concernant les grosses réparations et aménagement de voirie sur les communes Ouest Hors Marseille.

Le montant prévisionnel initial du marché s'élevait à 48 599,34 € HT soit 58 319,21 € TTC.

Par Ordre de service n° GHO-GI-2020-CHTS 269-001 B du 9 juin 2020, des prix nouveaux ont été notifiés au groupement en raison de travaux imprévisibles intervenus juste avant le début du chantier (intempéries). Ces travaux consistaient notamment dans la construction d'un mur de soutènement pour assurer la pérennité de l'ouvrage viaire et dans une demande tardive de la Commune de Gignac-La-Nerthe de prévoir des réseaux pour installer un système de vidéo protection.

La réception des travaux a été actée sans réserve le 27 juin 2020.

Par Ordre de service n°GHO-GI-2020 CHTS 269-001C en date du 23 septembre 2022, la société EIFFAGE a reçu notification du décompte général du marché établi à 46 978,56 € HT sans prendre en compte le montant des travaux supplémentaires demandés.

La société EIFFAGE a signifié son refus relatif à ce décompte, le 4 octobre 2022.

Les quantités définitivement exécutées et dûment constatées par la Métropole, font en effet apparaître un montant final de 93 306,60 € HT.

Par courrier en date du 4 novembre 2022, la société EIFFAGE a contesté de nouveau le décompte général en produisant un mémoire en réclamation.

Après demande de règlement amiable via courrier et décision implicite de rejet de la Métropole, la société EIFFAGE, mandataire du groupement, a déposé un mémoire en réclamation devant le Comité consultatif de règlement amiable des différends en matière de marchés publics de Marseille (CCRA) et transmis à la Métropole le 10 mai 2023 aux fins de :

- Constaté et régler le montant du solde des travaux, fixé à 46 328,04 € HT, soit 55 593,65 € TTC.
- Régler le montant du surcoût lié à la période d'épidémie du Covid 19, pour un montant de 16 800 € HT soit 20 160 € TTC.
- Tenir compte des intérêts moratoires liés à la dernière émission de leur demande d'acompte, établis à 11 060,47 € net de toute taxe.

Le montant total de la réclamation est ainsi évalué à 86 814,12 € TTC.

La séance de conciliation s'est déroulée le 21 mars 2024 devant le CCRA. L'avis du CCRA mentionne que :« eu égard aux concessions réciproques que les parties se sont consenties, que le litige entre la société Eiffage Route Grand Sud et la Métropole Aix-Marseille-Provence trouverait une solution équitable par le règlement à la société Eiffage Route Grand Sud d'un montant de 54 728,04 € HT représentant le solde des travaux effectivement réalisés (46 328,04 € HT) et 50% des surcoûts induits par les mesures de protection et les pertes de productivité en période COVID (8 400,00 € HT) » et de préciser qu' «à titre de rappel, que la Métropole Aix-Marseille-Provence devra s'acquitter des intérêts moratoires sur les sommes dues à compter du 14 octobre 2022, le DPF ayant été produit le 13 septembre 2022. ».

Afin de mettre un terme aux différends, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société EIFFAGE ont convenu d'établir un protocole d'accord transactionnel qui mettra un terme à ce litige et viendra clôturer le marché subséquent n° Z1814S006.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par des engagements et concessions réciproques.

Il est proposé d'indemniser le groupement, pour un montant principal de 54 728,04 € HT hors intérêts moratoires également dus par le maître d'ouvrage sur les sommes dues à compter du 14 octobre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'accord cadre n°Z18614 concernant les grosses réparations et aménagement de voirie sur les communes Ouest Hors Marseille ;
- Le marché subséquent n° Z1814S006 ayant pour objet la création d'un trottoir, chemin de Figuerolles à Gignac-La-Nerthe ;
- L'avis du CCRA du 21 mars 2024.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché subséquent n° Z1814S006, et entraîne que le titulaire renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le titulaire, le groupement Eiffage route méditerranée - SATR afin de régler les sommes restantes dues au titre du marché subséquent n° Z1814S006.

Article 2 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé pour un montant de 54 728,04 euros HT (soit 65 673,65 euros TTC) ainsi que le versement d'intérêts moratoires résultant du retard dans le règlement du solde du marché.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G220G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240170300D, « MERE GR VOIRIE BASSIN OUEST ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOOUE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX